

XXXIX. Et qu'il soit statué, que le dit conseil s'assemblera et pourra s'assembler pour la dépêche des affaires de la dite cité, en tels temps qui seront fixés par un règlement

Le temps auquel devras s'assembler le conseil sera fixé par un règlement.

5 à cet effet, et pourra ajourner ses séances de temps à autre, à tel jour qu'il jugera convenable, et en donnera avis à tous les conseillers qui ne seront pas présents lors de l'ajournement.

10 XL. Et qu'il soit statué, que des minutes des procédés de toutes les assemblées qui seront tenues comme susdit, seront préparées et entrées distinctement dans un livre qui sera tenu pour cet objet, et seront

Les minutes des procédés seront tenues et entrées dans un livre exprès.

15 signées par le maire ou le conseiller président aux dites assemblées, et les dites minutes seront ouvertes à l'inspection de toutes personnes habiles à voter à l'élection des conseillers, en payant un honoraire d'un chelin, et les dites assemblées seront ouvertes au public, et tous extraits du livre qui sera tenu en vertu de la présente section du présent acte, et toutes copies des entrées en

25 icelui, et généralement tous certificats, documents et papiers signés par le maire de la dite cité, et contresignés par le greffier de la dite cité, et sous le sceau de la dite cité, seront pris et reçus dans toutes cours de justice en cette province, comme preuve des

30 faits contenus dans les dits extraits, copies, certificats, documents et papiers respectivement; et que toute copie d'un règlement de la corporation ou autre document, certifié par le greffier de la cité ou par son député,

Des copies certifiées et scellées des règlements feront preuve dans les cours de justice.

35 et portant le sceau de la dite corporation sera considérée comme authentique; et sera en conséquence reçue comme preuve dans toutes cours civiles et criminelles, sans autre preuve, à moins qu'on n'ait expressément
40 plaidé que les dites signature et sceau ont été contrefaits.

XLI. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible au dit conseil de nommer d'entre et parmi les membres composant le conseil,

Le conseil nommera des comités.